

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 09470
Numéro SIREN : 522 193 796
Nom ou dénomination : ALTA BLUE

Ce dépôt a été enregistré le 09/06/2021 sous le numéro de dépôt 72571

ALTA BLUE

Société par actions simplifiée au capital de 306.102.018 €

Siège social : 87 rue de Richelieu - 75002 Paris

522 193 796 - RCS Paris

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

EN DATE DU 27 MAI 2021

L'an deux mille vingt-et-un,

Le vingt-sept mai,

Les Associés de la société Alta Blue (la **Société**) se sont réunis en visioconférence, ainsi que le permet l'article 21.5 des statuts de la Société, sur convocation de son président adressée dans les délais statutaires.

Les Associés ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

La société Altaréa, représentée par Monsieur Ludovic Castillo, agissant en qualité de président de la Société, est désigné en qualité de Président de séance.

L'OPCI Predica Commerces et Gusle Investments Holding B.V. sont désignés en qualité de scrutateurs.

Madame Virginie Leroy Ernout est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le Président constate, d'après la feuille de présence qu'il arrête et certifie exacte, que les Associés présents ou représentés possèdent ensemble 5.277.621 actions sur les 5.277.621 actions composant le capital de la Société. En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Il déclare que le cabinet Ernst & Young et Autres, commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception, est absent et excusé.

Le Président met sur le bureau à la disposition des Associés :

- la copie de la lettre de convocation qui leur a été adressée ;
- la copie de la lettre de convocation adressée au commissaire aux comptes ;
- le rapport du Président ;
- la feuille de présence ; et
- un exemplaire des statuts de la Société.

Il dépose également le texte du projet des résolutions présentées à l'approbation des Associés.

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément à la loi, aux règlements et aux Statuts de la Société et déclare que les documents et renseignements requis par la loi, les règlements et les Statuts ont été adressés aux Associés ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée, ainsi que la liste des Associés.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- augmentation du capital social de la Société d'un montant total de 99.958.141,74 €, par élévation de la valeur nominale des actions de la Société de 18,94 € par action ;
- adoption des modifications statutaires résultant de l'augmentation de capital objet de la première résolution ;
- constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital objet de la première résolution et des modifications statutaires corrélatives ; et
- pouvoirs.

Après lecture du rapport du Président, la discussion est déclarée ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée.

PREMIERE RESOLUTION

Augmentation du capital social de la Société d'un montant total de 99.958.141,74 €, par élévation de la valeur nominale des actions de la Société de 18,94 € par action

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par l'article L.225-130 alinéa 2 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Président et constaté que le capital social est intégralement libéré, décide, en application des articles L.225-127 et suivants du Code de commerce et sous condition d'approbation des résolutions suivantes de la présente Assemblée, d'augmenter le capital de la Société d'un montant nominal de 99.958.141,74 € par élévation de 18,94 € de la valeur nominale des actions qui sera ainsi portée de 58 € à 76,94 €.

Cette augmentation de capital sera intégralement souscrite par les Associés à due concurrence de leur participation respective au capital de la Société et sera à libérer en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues sur la Société.

Les fonds provenant de la libération en numéraire de l'augmentation de capital par élévation de la valeur nominale des actions seront déposés sur un compte ouvert au nom de la Société dans les livres de Maître Olaf Déchin, Notaire à Paris (75008), qui établira le certificat du dépositaire prévu par l'article L. 225-146 du Code de commerce.

Les versements susvisés seront reçus à compter de ce jour et jusqu'au 27 mai 2021 au plus tard. Si à cette date la totalité des souscriptions et versements exigibles n'a pas été recueillie, la décision d'augmentation de capital sera caduque.

A l'issue de la réalisation définitive de l'augmentation de capital susvisée, la Société sera dotée d'un capital de 406.060.159,74 € divisé en 5.277.621 actions de 76,94 € de valeur nominale chacune.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Adoption des modifications statutaires résultant de l'augmentation de capital objet de la première résolution

En conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, l'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions visées à l'article 20.2 des statuts de la Société, connaissance prise du rapport du Président, décide, conformément aux dispositions notamment de

l'article L.225-96 alinéa 1^{er} du Code de commerce, sous réserve de la réalisation effective de l'augmentation de capital susvisée, de :

- modifier l'article 6 des statuts désormais rédigé ainsi :

« Il a été apporté par Altaréa à la Société, lors de sa constitution, la somme en numéraire de 300 €, correspondant à 300 actions, souscrites en totalité et intégralement libérées, ainsi qu'il résulte du certificat du dépositaire.

Aux termes de l'acte unique constatant les décisions des Associés du 25 juin 2010 et de la décision du Président du 30 juillet 2010, le capital social a été augmenté de 999.699 € pour le porter de 300 € à 999.999 €, par la création de 999.699 actions de 1 € de nominal chacune, libérées par incorporation de créance.

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale de la Société du 13 décembre 2012, le capital social a été augmenté de 4.277.622 € pour le porter de 999.999 € à 5.277.621 €, par la création de 4.277.622 actions de 1 € de nominal chacune libérées en numéraire et par incorporation de créances.

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale de la Société du 23 décembre 2014, le capital social a été augmenté de 100.274.799 €, par élévation de la valeur nominale des actions de la Société de 19 € par action, libérée en numéraire.

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale de la Société du 29 mai 2015, le capital social a été augmenté de 100.274.799 €, par élévation de la valeur nominale des actions de la Société de 19 € par action, libérée en numéraire.

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale de la Société du 25 avril 2016, le capital social a été augmenté de 100.274.799 €, par élévation de la valeur nominale des actions de la Société de 19 € par action, libérée en numéraire.

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale de la Société du 27 mai 2021, le capital social a été augmenté de 99.958.141,74 €, par élévation de la valeur nominale des actions de la Société de 18,94 € par action, libérée en numéraire. »

- modifier l'article 7 des statuts désormais rédigé ainsi :

7.1 *Le capital social est fixé à la somme de quatre cent six millions soixante mille cent cinquante-neuf euros et soixante-quatorze centimes (406.060.159,74 €).*

7.2 *Il est divisé en cinq millions deux cent soixante dix sept mille six cent vingt et une (5.277.621) actions de soixante-seize euros et quatre-vingt-quatorze centimes (76,94 €) de nominal chacune, souscrites en totalité et intégralement libérées. »*

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

INTERRUPTION DE SEANCE

Le Président propose une interruption de séance afin de permettre aux Associés de procéder à l'augmentation de capital objet de la 1^{ère} résolution.

REPRISE DE SEANCE

TROISIEME RESOLUTION

Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital objet de la première résolution et des modifications statutaires corrélatives

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions visées à l'article 20.2 des statuts de la Société :

- connaissance prise du certificat émis en date de ce jour par Maître Olaf Déchin, titulaire d'un office notarial à Paris (75008), dépositaire des fonds attestant du versement des sommes correspondant à la libération de l'augmentation de capital par élévation du nominal, conformément à l'article L.225-146 du Code de commerce,
- connaissance prise de la signature (i) par la société Altarea d'un bulletin de souscription à l'augmentation de capital à hauteur d'une somme globale de soixante-et-un millions sept cent quarante mille huit cent un euros et quarante centimes (61.740.801,40 €), (ii) par la société OPCI Predica Commerces d'un bulletin de souscription à l'augmentation de capital à hauteur d'une somme globale de trente-trois millions trois cent dix-neuf mille trois cent quatre-vingt euros et cinquante-huit centimes (33.319.380,58 €) et (iii) par la société Gusle Investments Holding B.V d'un bulletin de souscription à l'augmentation de capital à hauteur d'une somme globale de quatre millions huit cent quatre-vingt-dix-sept mille neuf cent cinquante-neuf euros et soixante-seize centimes (4.897.959,76 €),
- constate que l'augmentation de capital objet de la première résolution de la présente Assemblée a été intégralement libérée pour un montant total de 99.958.141,74 €, que l'augmentation de capital est ainsi définitivement réalisée et que la période de libération de l'augmentation de capital se trouve close par anticipation ; et
- constate en conséquence la réalisation définitive des modifications statutaires approuvées par la deuxième résolution de la présente Assemblée.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Pouvoirs

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs aux porteurs de copies ou extraits du procès-verbal de la présente assemblée pour l'accomplissement des formalités prévues par la loi.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour de l'Assemblée, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par voie de signature électronique au sens des dispositions des articles 1367 du Code civil par le biais du service DocuSign. Le présent procès-verbal signé par voie électronique constitue par conséquent l'original du document.

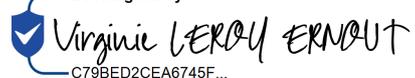
Le Président de séance

DocuSigned by:

23092769CE7D4D9...

Monsieur Ludovic Castillo

Le Secrétaire de séance

DocuSigned by:

C79BED2CEA6745F...

Madame Virginie Leroy Ernout

Les Scrutateurs

DocuSigned by:

5DD8E44DDC1F44B...

OPCI PREDICA COMMERCES
Monsieur Gauthier Toulemonde

DocuSigned by:

23092769CE7D4D9...

GUSLE INVESTMENTS HOLDING B.V.
Représentée par la société Altaréa,
Elle-même représentée par
Monsieur Ludovic Castillo

Certificat de réalisation

Identifiant d'enveloppe: 5E2E8A4EC7C945FB85973BD2B91DE63A

État: Complétée

Objet: Veuillez signer avec DocuSign : Alta Blue - PV AGE AK.pdf

Enveloppe source:

Nombre de pages du document: 5

Signatures: 4

Émetteur de l'enveloppe:

Nombre de pages du certificat: 5

Paraphe: 0

Thomas MARTIN SAINT ETIENNE

Signature dirigée: Activé

57 Avenue d'Iéna – CS 11610

Horodatage de l'enveloppe: Activé

PARIS Cedex 16, Cedex 75773

Fuseau horaire: (UTC-08:00) Heure normale du Pacifique (États-Unis et Canada)

MARTINSAINTETIENNE@de-pardieu.com

Adresse IP: 185.86.168.160

Suivi du dossier

État: Original

Titulaire: Thomas MARTIN SAINT ETIENNE

Emplacement: DocuSign

27/05/2021 03:46:04

MARTINSAINTETIENNE@de-pardieu.com

Événements de signataire

Gauthier Toulemonde

gauthier.toulemonde@amundi.com

Amundi Immobilier

Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune), Certificat numérique

Détails du fournisseur de signature:

Type de signature: DocuSign Protect & Sign (Client ID:

DDE5E85D-4085-40B6-8785-DA3CCD16D81E)

Émetteur de la signature: DocuSign Cloud Signing CA - S11

Authentification: SMS (+33 6 74 93 47 93)

Divulgence relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:

Accepté: 21/12/2020 00:28:32

ID: 78185e9a-68c4-4e34-92c9-ad3f068a8c78

Ludovic Castillo

lcastillo@altarea.com

Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune), Certificat numérique

Détails du fournisseur de signature:

Type de signature: DocuSign Protect & Sign (Client ID:

DDE5E85D-4085-40B6-8785-DA3CCD16D81E)

Émetteur de la signature: DocuSign Cloud Signing CA - S11

Authentification: SMS (+33 6 89 89 58 26)

Divulgence relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:

Accepté: 19/04/2021 05:59:55

ID: 620c3374-84db-4c63-b691-ddf5427cdbaf

SignatureDocuSigned by:
Gauthier Toulemonde
5DD8E44DDC1F44B...

Sélection d'une signature : Style présélectionné

En utilisant l'adresse IP: 192.44.63.166

Localisation du fournisseur de signature: <https://ps-ws.dsf.docusign.net/ds-server/s/noauth/psm/tsp/sign>**Horodatage**

Envoyée: 27/05/2021 07:15:36

Consultée: 27/05/2021 07:40:03

Signée: 27/05/2021 07:41:01

DocuSigned by:
Ludovic Castillo
23092769CE7D4D9...

Sélection d'une signature : Écrit sur un appareil

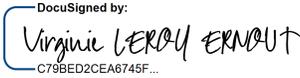
En utilisant l'adresse IP: 92.184.124.99

Localisation du fournisseur de signature: <https://ps-ws.dsf.docusign.net/ds-server/s/noauth/psm/tsp/sign>

Envoyée: 27/05/2021 07:15:34

Consultée: 27/05/2021 09:24:55

Signée: 27/05/2021 09:25:17

| Événements de signataire | Signature | Horodatage |
|--|--|---|
| Virginie LEROY ERNOUT vleroyernout@altarea.com ALTAREA COGEDIM DJC Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune), Certificat numérique Détails du fournisseur de signature: Type de signature: DocuSign Protect & Sign (Client ID: DDE5E85D-4085-40B6-8785-DA3CCD16D81E) Emetteur de la signature: DocuSign Cloud Signing CA - SI1 Authentification: SMS (+33 6 89 80 13 18) |  Sélection d'une signature : Style présélectionné En utilisant l'adresse IP: 194.31.137.5 Localisation du fournisseur de signature: https://ps-ws.ds.f.docusign.net/ds-server/s/noauth/psm/tsp/sign | Envoyée: 27/05/2021 07:15:35 Consultée: 27/05/2021 07:16:08 Signée: 27/05/2021 07:16:50 |
| Divulgateion relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques: Accepté: 27/05/2021 07:16:08 ID: 56c33cf7-dd06-40ff-9458-b93985f90b12 | | |

| Événements de signataire en personne | Signature | Horodatage |
|---|-------------------|---------------------|
| Événements de livraison à l'éditeur | État | Horodatage |
| Événements de livraison à l'agent | État | Horodatage |
| Événements de livraison intermédiaire | État | Horodatage |
| Événements de livraison certifiée | État | Horodatage |
| Événements de copie carbone | État | Horodatage |
| Événements de témoins | Signature | Horodatage |
| Événements notariaux | Signature | Horodatage |
| Récapitulatif des événements de l'enveloppe | État | Horodatages |
| Enveloppe envoyée | Haché/crypté | 27/05/2021 07:15:36 |
| Livraison certifiée | Sécurité vérifiée | 27/05/2021 07:16:08 |
| Signature complétée | Sécurité vérifiée | 27/05/2021 07:16:50 |
| Complétée | Sécurité vérifiée | 27/05/2021 09:25:17 |
| Événements de paiement | État | Horodatages |
| Divulgateion relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques | | |

ELECTRONIC RECORD AND SIGNATURE DISCLOSURE

From time to time, DE PARDIEU BROCAS MAFFEI A.A.R.P.I. (we, us or Company) may be required by law to provide to you certain written notices or disclosures. Described below are the terms and conditions for providing to you such notices and disclosures electronically through the DocuSign system. Please read the information below carefully and thoroughly, and if you can access this information electronically to your satisfaction and agree to this Electronic Record and Signature Disclosure (ERSD), please confirm your agreement by selecting the check-box next to 'I agree to use electronic records and signatures' before clicking 'CONTINUE' within the DocuSign system.

Getting paper copies

At any time, you may request from us a paper copy of any record provided or made available electronically to you by us. You will have the ability to download and print documents we send to you through the DocuSign system during and immediately after the signing session and, if you elect to create a DocuSign account, you may access the documents for a limited period of time (usually 30 days) after such documents are first sent to you. After such time, if you wish for us to send you paper copies of any such documents from our office to you, you will be charged a \$0.00 per-page fee. You may request delivery of such paper copies from us by following the procedure described below.

Withdrawing your consent

If you decide to receive notices and disclosures from us electronically, you may at any time change your mind and tell us that thereafter you want to receive required notices and disclosures only in paper format. How you must inform us of your decision to receive future notices and disclosure in paper format and withdraw your consent to receive notices and disclosures electronically is described below.

Consequences of changing your mind

If you elect to receive required notices and disclosures only in paper format, it will slow the speed at which we can complete certain steps in transactions with you and delivering services to you because we will need first to send the required notices or disclosures to you in paper format, and then wait until we receive back from you your acknowledgment of your receipt of such paper notices or disclosures. Further, you will no longer be able to use the DocuSign system to receive required notices and consents electronically from us or to sign electronically documents from us.

All notices and disclosures will be sent to you electronically

Unless you tell us otherwise in accordance with the procedures described herein, we will provide electronically to you through the DocuSign system all required notices, disclosures, authorizations, acknowledgements, and other documents that are required to be provided or made available to you during the course of our relationship with you. To reduce the chance of you inadvertently not receiving any notice or disclosure, we prefer to provide all of the required notices and disclosures to you by the same method and to the same address that you have given us. Thus, you can receive all the disclosures and notices electronically or in paper format through the paper mail delivery system. If you do not agree with this process, please let us know as described below. Please also see the paragraph immediately above that describes the consequences of your electing not to receive delivery of the notices and disclosures electronically from us.

How to contact DE PARDIEU BROCAS MAFFEI A.A.R.P.I.:

You may contact us to let us know of your changes as to how we may contact you electronically, to request paper copies of certain information from us, and to withdraw your prior consent to receive notices and disclosures electronically as follows:

To contact us by email send messages to: skittirath@de-pardieu.com

To advise DE PARDIEU BROCAS MAFFEI A.A.R.P.I. of your new email address

To let us know of a change in your email address where we should send notices and disclosures electronically to you, you must send an email message to us at skittirath@de-pardieu.com and in the body of such request you must state: your previous email address, your new email address. We do not require any other information from you to change your email address.

If you created a DocuSign account, you may update it with your new email address through your account preferences.

To request paper copies from DE PARDIEU BROCAS MAFFEI A.A.R.P.I.

To request delivery from us of paper copies of the notices and disclosures previously provided by us to you electronically, you must send us an email to skittirath@de-pardieu.com and in the body of such request you must state your email address, full name, mailing address, and telephone number. We will bill you for any fees at that time, if any.

To withdraw your consent with DE PARDIEU BROCAS MAFFEI A.A.R.P.I.

To inform us that you no longer wish to receive future notices and disclosures in electronic format you may:

- i. decline to sign a document from within your signing session, and on the subsequent page, select the check-box indicating you wish to withdraw your consent, or you may;
- ii. send us an email to skittirath@de-pardieu.com and in the body of such request you must state your email, full name, mailing address, and telephone number. We do not need any other information from you to withdraw consent.. The consequences of your withdrawing consent for online documents will be that transactions may take a longer time to process..

Required hardware and software

The minimum system requirements for using the DocuSign system may change over time. The current system requirements are found here: <https://support.docusign.com/guides/signer-guide-signing-system-requirements>.

Acknowledging your access and consent to receive and sign documents electronically

To confirm to us that you can access this information electronically, which will be similar to other electronic notices and disclosures that we will provide to you, please confirm that you have read this ERSD, and (i) that you are able to print on paper or electronically save this ERSD for your future reference and access; or (ii) that you are able to email this ERSD to an email address where you will be able to print on paper or save it for your future reference and access. Further, if you consent to receiving notices and disclosures exclusively in electronic format as described herein, then select the check-box next to ‘I agree to use electronic records and signatures’ before clicking ‘CONTINUE’ within the DocuSign system.

By selecting the check-box next to ‘I agree to use electronic records and signatures’, you confirm that:

- You can access and read this Electronic Record and Signature Disclosure; and
- You can print on paper this Electronic Record and Signature Disclosure, or save or send this Electronic Record and Disclosure to a location where you can print it, for future reference and access; and
- Until or unless you notify DE PARDIEU BROCAS MAFFEI A.A.R.P.I. as described above, you consent to receive exclusively through electronic means all notices, disclosures, authorizations, acknowledgements, and other documents that are required to be provided or made available to you by DE PARDIEU BROCAS MAFFEI A.A.R.P.I. during the course of your relationship with DE PARDIEU BROCAS MAFFEI A.A.R.P.I..

ALTA BLUE

Société par actions simplifiée au capital de 406.060.159,74 €

Siège social : 87 rue de Richelieu - 75002 Paris

522 193 796 - RCS PARIS

STATUTS

Certifiés conformes



MIS A JOUR A EFFET DU 27 MAI 2021

SOMMAIRE

| | |
|--|-----------|
| TITRE I FORME - DENOMINATION SOCIALE - OBJET - SIEGE SOCIAL | 5 |
| ARTICLE 1. FORME | 5 |
| ARTICLE 2. DENOMINATION SOCIALE | 5 |
| ARTICLE 3. OBJET | 5 |
| ARTICLE 4. SIEGE SOCIAL..... | 5 |
| ARTICLE 5. DUREE DE LA SOCIETE | 6 |
| TITRE II CAPITAL SOCIAL - ACTIONS..... | 6 |
| ARTICLE 6. APPORTS..... | 6 |
| ARTICLE 7. CAPITAL SOCIAL | 6 |
| ARTICLE 8. MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL | 7 |
| ARTICLE 9. LIBERATION DES ACTIONS..... | 7 |
| ARTICLE 10. DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS | 7 |
| ARTICLE 11. COMPTES COURANTS D'ASSOCIES | 7 |
| TITRE III DROIT DE DISPOSITION SUR LES TITRES..... | 7 |
| ARTICLE 12. STIPULATIONS GENERALES | 7 |
| ARTICLE 13. NANTISSEMENT | 8 |
| ARTICLE 14. AGREMENT | 8 |
| TITRE IV ADMINISTRATION DE LA SOCIETE | 9 |
| ARTICLE 15. PRESIDENT DE LA SOCIETE..... | 9 |
| ARTICLE 16. CONSEIL D'ADMINISTRATION..... | 9 |
| ARTICLE 17. CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET LES DIRIGEANTS | 11 |
| TITRE V DECISIONS DES ASSOCIES..... | 12 |
| ARTICLE 18. DOMAINES RESERVES A LA COLLECTIVITE DES ASSOCIES | 12 |
| ARTICLE 19. INITIATIVE DES DECISIONS..... | 12 |
| ARTICLE 20. MODE D'ADOPTION DES DECISIONS | 12 |
| ARTICLE 21. ASSEMBLEES GENERALES..... | 13 |
| ARTICLE 22. INFORMATIONS DES ASSOCIES..... | 14 |
| TITRE VI COMMISSAIRES AUX COMPTES | 14 |
| ARTICLE 23. COMMISSAIRES AUX COMPTES | 14 |
| ARTICLE 24. ETATS FINANCIERS | 14 |
| ARTICLE 25. EXERCICE SOCIAL | 14 |
| ARTICLE 26. RESULTATS - AFFECTATION ET REPARTITION | 14 |
| TITRE VIII LIQUIDATION - DIVERS..... | 15 |
| ARTICLE 27. LIQUIDATION | 15 |
| ARTICLE 28. NOTIFICATIONS - DELAIS..... | 15 |
| ARTICLE 29. CONTESTATIONS | 15 |

LES TERMES OU EXPRESSIONS CI-DESSOUS, UTILISES DANS LES PRESENTS STATUTS AVEC UNE MAJUSCULE, ONT LE SENS QUI LEUR EST DONNE CI-APRES :

| | |
|---------------------------------|--|
| Actif | désigne le centre commercial Cap 3000 situé Avenue Eugène Donadeï – 06703 Saint Laurent du Var et son terrain d'assiette détenus en pleine propriété par la Filiale. |
| Actions | désigne les actions émises par la Société. |
| Affilié | désigne, relativement à toute personne, toute autre personne, de nationalité française ou étrangère, qui contrôle directement ou indirectement ladite personne ou qui est contrôlée directement ou indirectement par ladite personne ou encore qui est placée sous le contrôle direct ou indirect d'une personne contrôlant la première, le contrôle étant entendu au sens de l'article L.233-3 I du Code de commerce, que ce contrôle soit exercé directement ou indirectement, au sens de l'article L.233-3 I du Code de commerce. |
| Associé | désigne un détenteur d'Actions. |
| Conseil d'Administration | a le sens qui lui est attribué à l' Article 16.1.1. |
| Contrôle ou Contrôler | a le sens qui lui est donné à l'article L.233-3 I du Code de commerce. |
| Décision Importante | désigne l'une quelconque des décisions relevant de la compétence du Conseil d'Administration ou de la collectivité des Associés statuant à l'unanimité, dès lors que la non adoption de la décision concernée serait de nature à entraver le bon fonctionnement de la Société et/ou de la Filiale et/ou l'exploitation de l'Actif. |
| Entité | signifie toute personne physique ou morale, ainsi que toute société en participation, GIE, fonds commun de placement à risques, fonds d'investissement en capital et quasi-capital, fonds commun de créance, trust, <i>limited partnership</i> , copropriété de valeurs mobilières et toute organisation similaire ou équivalente. |
| Filiale | désigne Aldeta, société anonyme au capital de 37 774 309,19 € dont le siège est 27 rue de la Chaussée d'Antin - 75009 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 311 765 762, dont la Société détiendra le Contrôle. |
| Jour Ouvré | désigne un jour autre qu'un samedi ou un dimanche ou un jour férié en France, étant précisé que si l'une quelconque des obligations des Associés doit être exécutée un jour qui n'est pas un Jour Ouvré, elle devra alors être exécutée le Jour Ouvré suivant. |
| Société | a le sens qui lui est attribué à l' Article 2. |
| Statuts | signifie les présents statuts. |
| Tiers | signifie toute Entité qui n'est ni un Associé, ni l'un de ses Affiliés. |
| Titres | désigne (i) toute Action ou tout autre droit donnant ou pouvant donner accès, directement ou indirectement, immédiatement ou à terme, à une quotité du |

capital social et/ou des droits de vote de la Société ; (ii) tout droit d'attribution, de souscription ou de priorité à une augmentation du capital de la Société ; et (iii) tout démembrement des Actions et tous autres titres qui se substitueraient auxdites Actions à la suite de toute opération de fusion, scission, apport, transformation de la Société en une société d'une autre forme, changement de la valeur nominale des titres, échange, regroupement ou division de Titres.

Transfert ou Transférer

signifie toute cession, apport, transmission, sous quelque forme que ce soit, de Titres et comprend, plus particulièrement, (i) les transferts à titre onéreux ou gratuit, alors même que le transfert aurait lieu par voie de renonciation individuelle au droit préférentiel de souscription en faveur de personnes dénommées, d'adjudication publique ou en vertu d'une décision de justice ou que le transfert de propriété serait différé, (ii) les transferts, sous forme de dation en paiement ou par voie d'échange, de prêt de titres, de vente à réméré, d'apport en nature, d'apport partiel d'actif, de fusion ou de scission ou de tout autre mode de transmission universelle du patrimoine, quelle que soit la forme de la ou des sociétés, par voie de distribution de dividendes, de réduction de capital, ou de liquidation d'une société, (iii) les transferts sous forme de fiducie (notamment un *trust*) ou de toute autre manière semblable et (iv) les transferts portant sur la propriété, la nue-propriété, l'usufruit (y compris les conventions de croupier) ou sur tout autre droit attaché à une valeur mobilière, y compris tout droit de vote ou de percevoir des dividendes, ou tout démembrement de propriété ; le verbe ***Transférer*** sera interprété en conséquence.

*

*

*

*

Titre I
Forme - Dénomination Sociale - Objet - Siège Social

Article 1. FORME

- 1.1** La Société a la forme d'une Société par Actions Simplifiée et est régie par les lois et règlements en vigueur ainsi que par les Statuts.
- 1.2** La Société ne peut procéder à une offre au public de titres financiers ou à l'admission aux négociations sur un marché réglementé de ses actions. Elle peut néanmoins procéder aux offres définies aux 2 et 3 du I et au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.
- 1.3** Il est précisé que tout ce qui n'est pas expressément prévu par les Statuts relève des dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés anonymes, à l'exception de celles des articles L. 224-2, L. 225-17 à L. 225-126 et L. 225-243 et du I de l'article L. 233-8 dudit code.

Article 2. DENOMINATION SOCIALE

- 2.1** La société (la **Société**) a pour dénomination sociale : ALTA BLUE.
- 2.2** Tous actes et documents émanant de la Société doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots « Société par Actions Simplifiée » ou des initiales « SAS » et de l'énonciation du montant du capital social.

Article 3. OBJET

La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger, pour elle-même ou en participation avec des tiers, à titre principal :

- (i)** l'acquisition, la détention et la gestion de la Filiale, dont l'objet principal est, directement ou indirectement, la détention et l'exploitation de l'Actif ;
- (ii)** la participation en qualité d'emprunteur ou de prêteur à toute opération de prêt ou de trésorerie et la possibilité de consentir à cet effet toutes garanties réelles ou personnelles, mobilières ou immobilières, hypothécaires ou autres dans le cadre de la détention et la gestion de la Filiale et en garantie de toutes sommes dues par la Société ou la Filiale ;
- (iii)** et, plus généralement, toutes opérations civiles, financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières jugées utiles pour le développement de l'un des objets précités de la Société.

Article 4. SIEGE SOCIAL

- 4.1** Le siège social est fixé au 87 rue de Richelieu – 75002 PARIS.
- 4.2** Il peut être transféré en tout autre lieu par décision de la collectivité des Associés.

Article 5. DUREE DE LA SOCIETE

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt dix-neuf (99) années à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés. Cette durée pourra être prorogée par les Associés statuant conformément à la loi.

Titre II Capital Social - Actions

Article 6. APPORTS

Il a été apporté par Altaréa à la Société, lors de sa constitution, la somme en numéraire de 300 €, correspondant à 300 Actions, souscrites en totalité et intégralement libérées, ainsi qu'il résulte du certificat du dépositaire.

Aux termes de l'acte unique constatant les décisions des Associés en date du 25 juin 2010 et de la décision du Président en date du 30 juillet 2010, le capital social a été augmenté de 999.699 € pour le porter de 300 € à 999.999 €, par la création de 999.699 actions de 1 € de nominal chacune, libérées par incorporation de créance.

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale de la Société en date du 13 décembre 2012, le capital social a été augmenté de 4.277.622 € pour le porter de 999.999 € à 5.277.621 €, par la création de 4.277.622 actions de 1 € de nominal chacune libérées en numéraire et par incorporation de créances.

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale de la Société en date du 23 décembre 2014, le capital social a été augmenté de 100.274.799 €, par élévation de la valeur nominale des actions de la Société de 19 € par action, libérée en numéraire.

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale de la Société du 29 mai 2015, le capital social a été augmenté de 100.274.799 €, par élévation de la valeur nominale des actions de la Société de 19 € par action, libérée en numéraire.

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale de la Société du 25 avril 2016, le capital social a été augmenté de 100.274.799 €, par élévation de la valeur nominale des actions de la Société de 19 € par action, libérée en numéraire.

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale de la Société du 27 mai 2021, le capital social a été augmenté de 99.958.141,74 €, par élévation de la valeur nominale des actions de la Société de 18,94 € par action, libérée en numéraire.

Article 7. CAPITAL SOCIAL

7.1 Le capital social est fixé à la somme de quatre cent six millions soixante mille cent cinquante-neuf euros et soixante-quatorze centimes (406.060.159,74 €).

7.2 Il est divisé en cinq millions deux cent soixante-dix-sept mille six cent vingt et une (5.277.621) actions de soixante-seize euros et quatre-vingt-quatorze centimes (76,94 €) de nominal chacune, souscrites en totalité et intégralement libérées.

Article 8. MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social peut être modifié par tous moyens et de toutes manières autorisés par la loi, par décision collective des Associés.

Article 9. LIBERATION DES ACTIONS

Les Actions sont libérées lors de leur souscription conformément aux dispositions légales.

Article 10. DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

- 10.1** Chaque Action donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.
- 10.2** A chaque Action sera attaché un droit de vote.
- 10.3** Il sera attaché à chaque Action un droit préférentiel de souscription donnant à leur titulaire le droit de souscrire, lors de toute augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, à un nombre d'Actions proportionnel au nombre d'Actions qu'il détient.
- 10.4** La propriété d'une Action emporte de plein droit adhésion aux Statuts, à leurs modifications ultérieures et à toutes décisions des Associés.
- 10.5** Les Associés ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.
- 10.6** Les droits et obligations attachés à l'Action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.
- 10.7** Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs Actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires d'Actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis ne pourront exercer ce droit qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente d'Actions nécessaires.
- 10.8** Les Actions sont indivisibles à l'égard de la Société. Les copropriétaires indivis sont tenus, s'ils veulent participer aux votes, de se faire représenter par un seul d'entre eux ou par un mandataire unique.

Article 11. COMPTES COURANTS D'ASSOCIES

Les Associés peuvent, en complément de toute souscription d'Actions, mettre des sommes à la disposition de la Société, à titre de compte courant d'associé, lesquels seront rémunérés conformément aux décisions collectives des Associés.

TITRE III

DROIT DE DISPOSITION SUR LES TITRES

Article 12. STIPULATIONS GENERALES

- 12.1** Tout Transfert par un Associé de ses Titres ne peut intervenir que conformément aux stipulations des Statuts et aux dispositions des lois et règlements applicables. Tout Transfert de Titres effectué en violation des stipulations de l'**Article 12** à l'**Article 14** est nul.

12.2 Tout Transfert d'Actions s'opère à l'égard de la Société et des Tiers par virement de compte à compte.

Article 13. NANTISSEMENT

13.1 Tout nantissement de Titres sera soumis à l'accord préalable des Associés.

13.2 Le bénéficiaire du nantissement devra, le cas échéant, être agréé conformément aux stipulations de l'**Article 14** ci-après, en cas de réalisation du nantissement.

Article 14. AGREMENT

14.1 Tout Transfert de Titres au profit d'un Tiers et/ou d'un Affilié est soumis à agrément préalable dans les conditions ci-après.

14.2 Les Associés cédants devront notifier au Président de la Société le projet de Transfert (la « **Notification** »). La Notification devra mentionner les informations suivantes :

- (i) le nom (ou la dénomination sociale) et l'adresse (ou le siège social) du Tiers acquéreur ou des Tiers acquéreurs agissant de concert et l'identité des personnes le ou les Contrôlant directement et de façon ultime ;
- (ii) la nature, le nombre de Titres devant être transférés par les Associés cédants ;
- (iii) le prix offert de bonne foi par l'Acquéreur (ainsi que le cas échéant les modalités d'ajustement ou de restitution de ce prix), par nature de Titres cédés et les conditions de paiement auxquelles le Transfert doit être effectué ;
- (iv) les autres modalités de l'opération envisagée, telles que les engagements de garantie, et le cas échéant, la nature des contreparties et des engagements ; et
- (v) une copie de l'offre ferme et irrévocable de l'Acquéreur.

14.3 La Notification vaudra demande d'agrément. La Notification devra être notifiée au Président de la Société dans les formes prévues par l'**Article 28**.

14.4 La collectivité des Associés convoquée par le Président de la Société devra statuer sur l'agrément du Tiers sollicité à la majorité simple, étant précisé que l'Associé cédant ne prendra pas part au vote. La décision des Associés sera notifiée par le Président à l'Associé cédant dans les formes prévues par l'**Article 28** dans les trente (30) jours qui suivent la Notification étant précisé qu'à défaut de réponse dans ce délai, l'agrément sera réputé acquis.

14.5 Si les Associés n'agrément pas le Tiers acquéreur proposé et si l'Associé cédant ne fait pas connaître, dans les quinze (15) jours du refus d'agrément, qu'il renonce au Transfert objet de la Notification, le Président sera tenu, dans un délai de quatre-vingt dix (90) jours à compter du refus d'agrément, de faire acquérir les Titres proposés soit par un ou plusieurs Associés, soit par un Tiers, soit par la Société elle-même.

Le nom du ou des acquéreurs proposés, Associés ou Tiers agréé, ou l'offre d'achat par la Société ainsi que le prix offert seront notifiés à l'Associé cédant dans les formes prévues par l'**Article 28**. En cas de contestation sur le prix, celui-ci sera fixé conformément aux dispositions de l'article 1843-4 du Code Civil.

Toutefois, l'Associé cédant sera toujours en droit de renoncer au Transfert des Titres proposés, alors même que le prix adopté par l'expert serait égal au Prix proposé par Titre.

- 14.6** Si, à l'expiration du délai de quatre-vingt dix (90) jours précité, l'achat n'est pas réalisé, les Titres proposés pourront être Transférés au Tiers acquéreur selon les conditions et modalités indiquées dans la Notification. Lorsque les Titres proposés sont rachetés par la Société, celle-ci est tenue de les céder ou de les annuler conformément à la loi.
- 14.7** Tout Transfert de Titres dont la mise en œuvre aurait pour conséquence, de manière directe ou indirecte, la perte même temporaire du bénéfice par la Société du régime prévu à l'article 208 C du Code général des impôts, est interdit. En conséquence, aucun Tiers acquéreur ne pourra être agréé si le Transfert de Titres à son profit doit avoir les conséquences visées au présent **Article 14.7**.

TITRE IV

ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

Article 15. PRESIDENT DE LA SOCIETE

- 15.1** Le Président de la Société est nommé par la collectivité des Associés. Le Président de la Société peut être une personne morale. Dans ce cas, le représentant de la personne morale est soumis aux mêmes conditions et obligations et encourt les mêmes responsabilités que s'il était Président de la Société en son propre nom.
- 15.2** Le Président de la Société est désigné pour une durée indéterminée. En cas de décès, démission, révocation ou dissolution du Président de la Société, il est pourvu à son remplacement dans les plus brefs délais.
- 15.3** Le Président de la Société est révocable à tout moment et sans motif par décision de la collectivité des Associés.
- 15.4** Le Président de la Société ne perçoit aucune rémunération pour l'exercice de ses fonctions.
- 15.5** Le Président de la Société représente la Société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans les limites de l'objet social et sous réserve des pouvoirs reconnus par les Statuts à la collectivité des Associés.
- 15.6** Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Président de la Société qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, sans que la publication des Statuts suffise à constituer cette preuve.

Article 16. CONSEIL D'ADMINISTRATION

16.1 Composition du Conseil d'Administration

- 16.1.1** Le Conseil d'Administration de la Société sera composé de six (6) membres désignés par décision de la collectivité des Associés statuant à la majorité simple des voix des Associés présents ou représentés.
- 16.1.2** La durée du mandat des membres du Conseil d'Administration sera indéterminée. Chaque membre du Conseil d'Administration sera révocable *ad nutum* par décision de l'Associé qu'il représente.

- 16.1.3** Le Conseil d'Administration sera présidé par le Président de la Société.
- 16.1.4** Les membres du Conseil d'Administration ne percevront pas de rémunération au titre de leur mandat.
- 16.2 Attributions du Conseil d'Administration**
- 16.2.1** Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation (faite par tous moyens avec un préavis minimum de cinq (5) jours calendaires sauf en cas d'urgence) de son président ou de deux de ses membres, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins une fois par semestre. Lorsque tous les membres du Conseil d'Administration seront présents ou représentés, le Conseil d'Administration pourra se tenir valablement sans délai, sur simple convocation verbale.
- 16.2.2** A l'exception des décisions prévues aux **Articles 16.2.3 et 16.2.4**, le Conseil d'Administration prendra ses décisions à la majorité simple des membres du Conseil d'Administration présents ou représentés, pour autant que la moitié au moins desdits membres soient présents ou représentés.
- 16.2.3** Les décisions suivantes ne pourront être valablement adoptées par le Conseil d'Administration qu'à la majorité des deux tiers ($\frac{2}{3}$) de ses membres présents ou représentés :
- (i) tout investissement de la Société et/ou de la Filiale, non inclus dans le Plan d'Affaires ou dans le Budget Annuel et ne requérant pas un caractère d'urgence, d'un montant compris entre cent mille euros (100.000 €) et un million d'euros (1.000.000 €) hors taxes ;
 - (ii) tout endettement ou prise en charge de passifs par la Société et/ou la Filiale non inclus dans le Plan d'Affaires ou dans le Budget Annuel, pour un montant compris entre cent mille euros (100.000 €) et un million d'euros (1.000.000 €) hors taxes ;
 - (iii) toute conclusion ou résiliation de toutes conventions d'un montant annuel ou global inférieur à cinq mille euros (5.000 €) hors taxes conclues entre la Société et/ou la Filiale et l'un des Associés et toute modification de celles-ci affectant les conditions financières de ces conventions ;
 - (iv) toute transaction sur tout litige impliquant la Société ou la Filiale, d'un montant compris entre cent mille euros (100.000 €) et un million d'euros (1.000.000 €) hors taxes ;
 - (v) la nomination et/ou la révocation du Président de la Filiale ;
 - (vi) tout transfert en France du siège social de la Filiale en dehors du même département ;
 - (vii) toute décision relative aux comptes courant d'Associés, notamment leurs caractéristiques, leur remboursement et leur incorporation au capital ;
 - (viii) toute modification des Statuts de la Filiale ;
 - (ix) la nomination des commissaires aux comptes de la Filiale ;
 - (x) l'approbation des comptes et l'affectation du résultat de la Filiale ;
 - (xi) la dissolution anticipée de la Filiale, la prorogation de son terme, la nomination et la révocation du liquidateur de la Filiale.
- 16.2.4** Les décisions suivantes ne pourront être valablement adoptées par le Conseil d'Administration qu'à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :
- (i) modification du plan d'affaires de la Société (le « **Plan d'Affaires** ») ;
 - (ii) approbation du budget annuel de la Société (le « **Budget Annuel** ») ;

- (iii) tout investissement de la Société et/ou de la Filiale, non inclus dans le Plan d'Affaires ou dans le Budget Annuel et ne requérant pas un caractère d'urgence, d'un montant supérieur à un million d'euros (1.000.000 €) hors taxes ;
- (iv) tout endettement ou prise en charge de passifs par la Société et/ou la Filiale non inclus dans le Plan d'Affaires ou dans le Budget Annuel, dès lors, dans chaque cas, que le montant total excède un million d'euros (1.000.000 €) hors taxes ;
- (v) tout octroi de cautions, avals et garanties au profit de tiers en dehors du cours normal des affaires ;
- (vi) tout remboursement volontaire total ou partiel de tout endettement financier (quel qu'en soit la forme ou la nature) de la Société et/ou de la Filiale ;
- (vii) toute extension de l'Actif ;
- (viii) toute conclusion ou résiliation de toutes conventions d'un montant annuel ou global supérieur à cinq mille euros (5.000 €) hors taxes conclues entre la Société et/ou la Filiale et l'un des Associés et toute modification de celles-ci affectant les conditions financières de ces conventions ;
- (ix) tout projet de conclusion par la Société de toute convention de quelque nature que ce soit, concernant l'Actif et non inclus dans le Plan d'Affaires ou dans le Budget Annuel, d'un montant annuel ou global supérieur à un million d'euros (1.000.000 €) hors taxes (étant précisé que la conclusion de tout bail ne requerra pas de prise de décision préalable des Associés dès lors que les termes et conditions dudit bail seront en ligne avec le Plan d'Affaires) ;
- (x) toute transaction sur tout litige impliquant la Société ou la Filiale, d'un montant supérieur à un million d'euros (1.000.000 €) hors taxes.

Article 17. CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET LES DIRIGEANTS

- 17.1** Est soumise à l'autorisation préalable de la collectivité des Associés toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et son Président, l'un de ses Associés disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à dix pour cent (10%) ou s'il s'agit d'une société associée, une société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de Commerce (ci-après « **Convention Réglementée** »).
- 17.2** Les conventions auxquelles une des personnes visées à l'**Article 17.1** ci-dessus est indirectement intéressée constituent des Conventions Réglementées et sont également soumises à l'autorisation préalable de la collectivité des Associés.
- 17.3** Constituent également des Conventions Réglementées et sont soumises à autorisation préalable de la collectivité des Associés, les conventions intervenant entre la Société et une entreprise, si le Président est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.
- 17.4** Les commissaires aux comptes présentent aux Associés un rapport sur les Conventions Réglementées.
- 17.5** Les interdictions prévues à l'article L. 225-43 du Code de Commerce s'appliquent, dans les conditions déterminées par cet article, au Président et aux dirigeants de la Société.

TITRE V
DECISIONS DES ASSOCIES

Article 18. DOMAINES RESERVES A LA COLLECTIVITE DES ASSOCIES

- 18.1** La collectivité des Associés statue sur toutes les décisions que la loi réserve aux Associés.
- 18.2** En particulier, les actes et opérations ci-après limitativement énumérés sont obligatoirement accomplis sur décision collective des Associés :
- (i) toute modification des Statuts de la Société ;
 - (ii) la nomination et/ou la révocation du Président de la Société ;
 - (iii) tout transfert en France du siège social de la Société en dehors du même département ;
 - (iv) la nomination des commissaires aux comptes de la Société ;
 - (v) l'approbation des comptes et l'affectation du résultat de la Société ;
 - (vi) la dissolution anticipée de la Société, la prorogation de son terme, la nomination et la révocation du liquidateur de la Société.
- 18.3** La collectivité des Associés statue également sur l'agrément d'un Tiers en qualité de nouvel Associé en application de l'**Article 14**.
- 18.4** La collectivité des Associés statue enfin sur toute décision de cession de tout ou partie de l'Actif ou des titres de la Filiale.

Article 19. INITIATIVE DES DECISIONS

- 19.1** Les décisions collectives des Associés sont prises sur convocation ou à l'initiative du Président de la Société.
- 19.2** Elles peuvent encore être prises à la demande d'un ou plusieurs Associés représentant au moins un quart (¼) du capital social. Dans cette hypothèse, à défaut pour le Président de procéder à la convocation des Associés en assemblée générale dans les huit (8) jours de la date de la demande notifiée dans les formes prévues par l'**Article 28** par les Associés demandeurs, les Associés demandeurs pourront eux-mêmes procéder à cette convocation.
- 19.3** Les frais de convocation ou de consultation sont à la charge de la Société.

Article 20. MODE D'ADOPTION DES DECISIONS

- 20.1** Sans préjudice des stipulations des **Articles 20.2** et **20.3** et sous réserve des dispositions légales relatives à l'unanimité, les décisions des Associés ne sont prises valablement que si des Associés disposant d'un nombre d'Actions représentant au moins la moitié du capital social sont présents ou représentés lors de l'assemblée.
- 20.2** Les décisions visées à l'**Article 18.1** et à l'**Article 18.3** sont prises à la majorité simple des voix des Associés présents ou représentés. Les décisions visées à l'**Article 18.2** sont prises à la majorité des deux tiers (⅔) des voix des Associés présents ou représentés. Avant le 30 juillet 2020, les décisions visées à l'**Article 18.4** sont décidées à l'unanimité des voix des Associés présents ou représentés

et, à compter du 30 juillet 2020 inclus, à la majorité simple des voix des Associés présents ou représentés.

- 20.3** Sous réserve des dispositions légales, les décisions collectives des Associés peuvent résulter du consentement unanime de tous les Associés exprimé dans un acte écrit. Lorsque la décision est exprimée dans un acte en dehors de toute assemblée, l'acte devra être signé par l'ensemble des Associés et il en sera fait mention dans le registre des procès verbaux des décisions des Associés.

Article 21. ASSEMBLEES GENERALES

- 21.1** Les délibérations des assemblées générales sont constatées par des procès-verbaux qui mentionnent le texte des résolutions mises aux voix et le résultat des votes.

- 21.2** L'assemblée sera présidée par le Président de la Société ou par l'auteur de la convocation ou, en son absence, par une personne spécialement désignée à cet effet par les Associés présents.

- 21.3** Une feuille de présence sera signée par chaque Associé assistant à l'assemblée et il sera dressé un procès-verbal de la réunion, signé par le Président de séance et par chaque Associé.

- 21.4** Les procès-verbaux sont établis sur un registre spécial tenu au siège social de la Société. Les copies ou extraits des procès-verbaux de délibération des Associés sont valablement certifiés par le Président ou par l'auteur de la convocation.

- 21.5** Les assemblées sont convoquées par le Président, agissant de sa propre initiative ou conformément à l'**Article 19.2**.

L'assemblée est réunie au siège social de la Société ou en tout autre endroit en Ile-de-France, indiqué dans la convocation, ou dans tout autre lieu approuvé par l'ensemble des Associés. L'assemblée peut également être tenue par conférence téléphonique ou visioconférence, sauf si des Associés représentant un quart ($\frac{1}{4}$) du capital notifient au Président et aux autres Associés, au moins trois (3) jours avant la date d'une assemblée, son souhait que cette dernière se tienne physiquement.

La convocation en assemblée est faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au moins quinze (15) jours avant la date de la réunion. Ladite convocation indique l'ordre du jour, le texte de tout projet de résolutions et contient tous les rapports et documents nécessaires à la bonne information des Associés.

Nonobstant les stipulations qui précèdent, au cas où tous les Associés sont présents ou représentés, l'assemblée sera valablement tenue même en cas de convocation orale et sans délai. Dans ce cas, les Associés peuvent convenir de recevoir l'intégralité des documents relatifs à l'ordre du jour au plus tard le jour de ladite assemblée.

- 21.6** Chaque Associé a le droit de participer à toute décision soit directement soit par un mandataire. Le(s) commissaire(s) aux comptes est(sont) convoqué(s) aux assemblées.

L'assemblée est réunie aussi souvent que l'exige l'intérêt de la Société et en tout état de cause au moins une (1) fois par an. Une personne tierce peut assister à l'assemblée à la requête d'un Associé et avec l'accord des autres Associés.

Article 22. INFORMATIONS DES ASSOCIES

Chaque Associé a le droit d'avoir accès ou, le cas échéant, de recevoir les documents relatifs à la Société et à la Filiale dans les conditions et selon les modalités fixées par les lois et règlements en vigueur.

TITRE VI COMMISSAIRES AUX COMPTES

Article 23. COMMISSAIRES AUX COMPTES

- 23.1** Le contrôle des comptes de la Société est exercé par un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires exerçant leur mission conformément à la loi. Au cours de la vie de la Société, les commissaires aux comptes sont désignés par décision collective des Associés.
- 23.2** Un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants appelés à remplacer les commissaires aux comptes titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission, décès ou relèvement de leur mission, sont nommés en même temps et dans les mêmes conditions que les commissaires aux comptes titulaires et pour la même durée.

TITRE VII COMPTES - AFFECTATION DU RESULTAT

Article 24. ETATS FINANCIERS

- 24.1** Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, et il est dressé des comptes annuels conformément à la loi.
- 24.2** Le Président arrête et établit un rapport de gestion sur la situation de la Société durant l'exercice écoulé, son évolution prévisible, les événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle ce rapport est établi.
- 24.3** Une assemblée générale, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, doit être réunie chaque année dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice ou, en cas de prolongation, dans le délai fixé par décision de justice.

Article 25. EXERCICE SOCIAL

- 25.1** L'exercice social s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 26. RESULTATS - AFFECTATION ET REPARTITION

- 26.1** Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, l'assemblée générale décide d'inscrire celui-ci à un ou plusieurs postes de réserves, dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer.
- 26.2** L'assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les

